AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2197
FR0010112524-FS0969

6 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2019, le concert formé par la société Crédit Mutuel Arkéa, la société par actions simplifiée New Port[1] (4 rue Marivaux, 75002 Paris) et 189 dirigeants et cadres de la société NEXITY a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2019, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir 11 210 314 actions représentant autant de droits de vote, soit 19,97% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Crédit Mutuel Arkéa	1 896 616	3,38
Suravenir	1 102 835	1,96
Total Crédit Mutuel Arkéa	**2 999 451**	**5,34**
New Port[1]	4 522 611	8,06
189 dirigeants et cadres	3 688 252	6,57
Total concert	**11 210 314**	**19,97**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXITY sur le marché.

[1] Société détenue par des dirigeants et managers de NEXITY ainsi que d'anciens managers.
[2] Sur la base d'un capital composé de 56 129 724 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.